

Département de l'Essonne



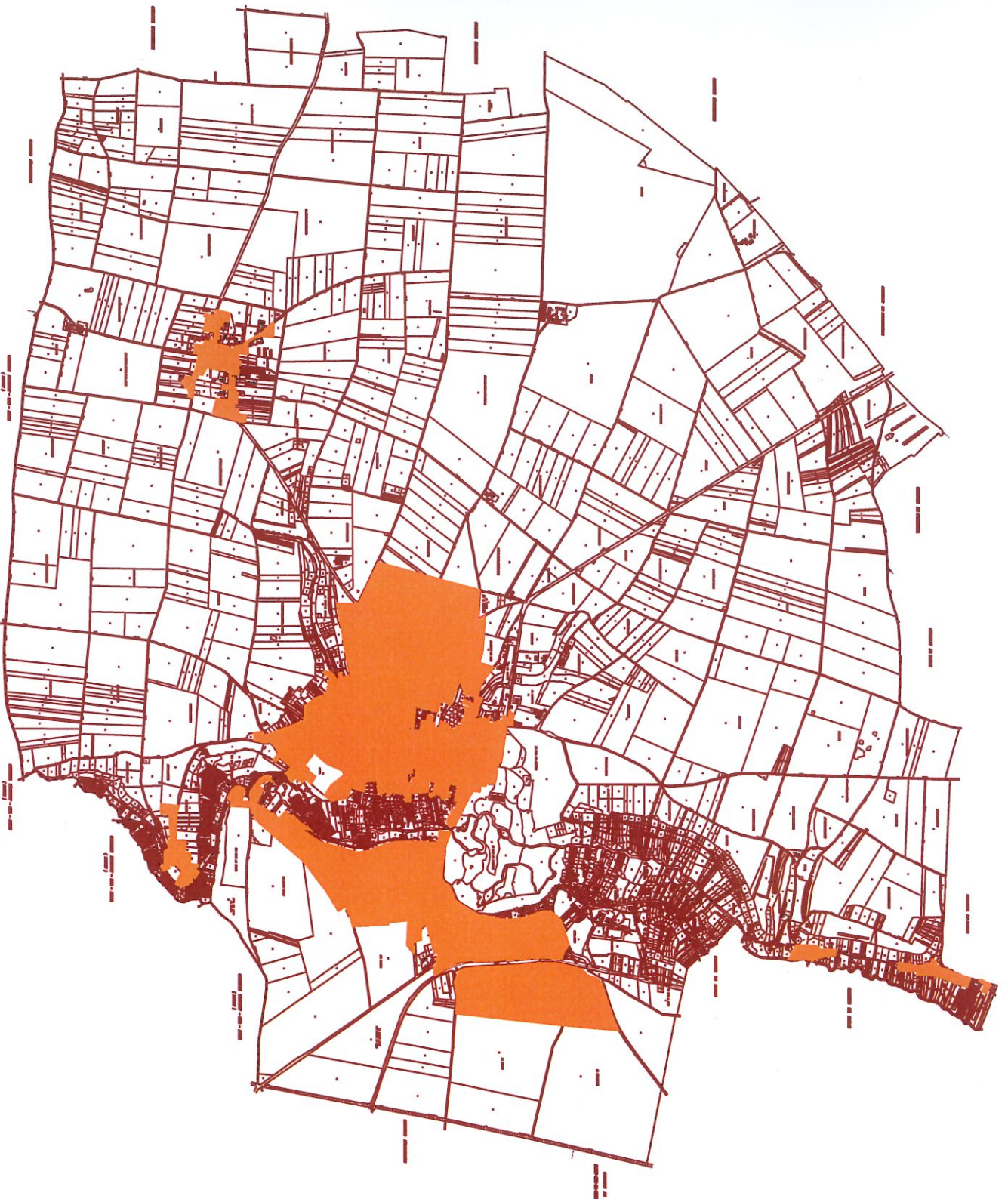
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES

6.2 Droit de préemption

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 25 janvier 2024
arrêtant le projet de PLU*



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE DE MEREVILLE

PLAN LOCAL d'URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rattaché au PLU
Projet arrêté par délibération
du conseil municipal du 25 février 2010

LEGENDE

 Prévisions du DPU

CLC

COMMUNE DE
MEREVILLE
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/0038

Date de convocation

29/06/2016

Date d'affichage

Nbre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille seize, le cinq juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Etaient présents : M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Michel DELATOUCHE, M. Philippe VIETTE, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Daniel LAPLUIE, M. Urbain RIVAL, M. Éric FAVARD, Mme Brigitte GILLET, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Olivier BARBEROT, M. Frédéric CÉSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Philippe MOREAU, Mme Jacqueline BABILLON, M. Paul TOUTA.

Procurations : M. Gaël CREVEAU à M. Urbain RIVAL, Mme Régine DEGEZ à M. Michel DELATOUCHE, Mme Valérie DUSSAUX à Mme Danielle BROYARD, Mme Mélanie ABOULA à M. Olivier BARBEROT, Mme Fanny CANO à Mme Sylvie VASSET.

Mme Bénédicte VAUSSARD est élue secrétaire de séance.

Point n° 7 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 à R. 213-26-1,

Vu la délibération n° 2011/0001 du 3 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015/0060 du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain (DPU) peut être institué sur les zones urbaines (U) ou d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU, à l'exception des zones naturelles et agricoles, et des zones couvertes par une Zone d'Aménagement Différé,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines ou d'urbanisation future, lui permettant d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement et répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- **DECIDENT D'INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le PLU dont le plan est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISENT** que mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **PRECISENT** que, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

POUR : 21

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Pour extrait au Registre,
à la Mairie de MEREVILLE, le 06/07/2016

Le Maire soussigné, certifie que la délibération a été affichée à la Mairie de MEREVILLE le 06/07/2016 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ETAMPES le 06/07/2016.

Le Maire,

Guy DESMURS

ARRIVÉE

13 JUL. 2016

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

E-MIR - Le Républicain

Annonces Officielles

BP 76 - 91002 EVRY Cedex

RCS Evry 811 967 330

Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20

**ANNONCE LEGALE
A PARAÎTRE DANS
LE RÉPUBLICAIN**

N° 3127
du 18/08/2016



MAIRIE DE MEREVILLE

Par délibération n° 2016/0038 en date du 05/07/2016, le conseil municipal de MEREVILLE a décidé :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) conformément aux plans annexés et intégrés au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/02/2011,
- de donner délégation à M. le Maire pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre concerné précité.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois et peut être consultable.

Nos références :

1900526/1 /156913 / COMR44/ /G5 - Avis divers



Vos références :

MAIRIE DE MEREVILLE
HOTEL DE VILLE
91660 MEREVILLE

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 91), rubrique **ANNONCES LEGALES** le 15.08.2016

Fait à Saint-Ouen, le 11/08/16,

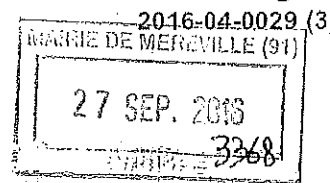
Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the General Director.

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires
Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



SÉANCE DU 27 JUIN 2016

ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - RECENSEMENT ET ZONES DE PREEMPTION -
COMMUNES DE YERRES, SACLAS ET MEREVILLE

COMMUNE DE MEREVILLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 215-3 et L 213-3,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la politique des Espaces naturels sensibles (ENS),

VU sa délibération 89-3-22 du 26 mai 1989 décidant de mettre en place une politique des ENS,

VU sa délibération 91-3-18 du 21 mars 1991 approuvant le recensement des ENS de la vallée de la Juine et ses affluents,

VU ses délibérations 91-3-18 du 21 mars 1991, 94-3-18 du 27 octobre 1994, 99-2-01 du 25 février 1999 et 2005-03-0019 du 23 mai 2005 définissant et actualisant les orientations de la politique des ENS,

VU sa délibération 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Méréville du 21 avril 2015 demandant au Département la modification du recensement et la création de zones de préemption au titre des ENS,

VU les courriers du Conseil départemental adressés à la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France et au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France (CRPF) du 11 février 2016,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs de la Vallée de Moret, les Cailles, la Vallée des Cailles, Moret, Sous les Maisons Belles, Maisons Belles, Sous les Maisons Gillets, les Prés sans Beurre, les Prés des Chateliers, les Prés de la Charbonnière, le Moulin du Pont, les Petits Prés, Au-dessus des Rivières, les Ouches de Givramont, les Prés de Gorge Fontaine, les Grenouillères et les Prés de Glaire,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi 85729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est la mise en place des zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels,

CONSIDERANT que les secteurs de La Charbonnière, La Vallée Colleau, Les Maisons Gillet et Ancien Moulin du Pont sont inclus dans la Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommée « Zone humide de Méréville : la Vallée Colleau et la Vallée Nord »,

CONSIDERANT que l'ensemble des secteurs sont compris dans le site inscrit de « la Haute Vallée de la Juine »,

CONSIDERANT que ces secteurs sont concernés par le Schéma régional de la cohérence écologique (SRCE) qui classe le fond de la Vallée de la Juine en tant que « Cœur de biodiversité » et qu'un corridor de la sous-trame herbacée ainsi que deux corridors des milieux calcaires empruntent la Vallée de la Juine,

CONSIDERANT que la commune a demandé au Département la modification du recensement et la création de zones de préemption au titre des ENS tels qu'ils sont définis sur les plans de situation et de délimitation (plans cadastraux) et la liste parcellaire annexés à la délibération,

CONSIDERANT que la commune a également demandé au Département de lui déléguer son droit de préemption pour l'acquisition d'espaces naturels sur les secteurs identifiés, représentant au total 12,84 hectares, tels qu'ils sont définis sur les plans de délimitation (plan cadastraux) et les listes parcellaires annexés à la délibération,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

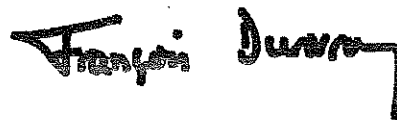
APPROUVE la modification du recensement des ENS sur le territoire de la commune de Méréville sur les secteurs identifiés tels qu'ils sont définis au plan joint à la délibération.

APPROUVE la création de zones de préemption au titre des ENS sur les secteurs de la Vallée de Moret, les Cailles, la Vallée des Cailles, Moret, Sous les Maisons Belles, Maisons Belles, Sous les Maisons Gilllets, les Prés sans Beurre, les Prés des Châteliers, les Prés de la Charbonnière, le Moulin du Pont, les Petits Prés, Au-dessus des Rivières, les Ouches de Givramont, les Prés de Gorge Fontaine, les Grenouillères et les Prés de Glaire tels qu'ils sont définis provisoirement sur les plans de délimitation (plans cadastraux) et la liste parcellaire annexés à la délibération.

APPROUVE la délégation du droit de préemption au titre des ENS à la commune de Méréville sur les secteurs le Moulin du Pont, les Petits Prés, Au-dessus des Rivières, les Ouches de Givramont, les Prés de Gorge Fontaine, les Grenouillères et les Prés de Glaire, représentant 12,84 hectares, tels qu'ils sont définis sur les plans de délimitation (plans cadastraux) et la liste parcellaire ci-annexés.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie
exécutoire à compter du : - 1^{er} JUIL 2016
la présente délibération transmise à cette même date
au représentant de l'Etat dans le Département
(Article L 3131-1 du Code général des Collectivités
Territoriales).



François Durovray

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°	EXERCICE DU DROIT
B	La Vallée de Moret	18	22	Département
	Les Cailles	33	37	Département
		39	104	Département
		283		Département
		287		Département
		290	291	Département
		294	299	Département
	La Vallée des Cailles	110	111	Département
		121	122	Département
		128	129	Département
		133	134	Département
		139	140	Département
		145	146	Département
		157	158	Département
		163	164	Département
		172	173	Département
		181	182	Département
		195		Département
		202	203	Département
		210	211	Département
		218	219	Département
		231	232	Département
		244		Département
		250	251	Département
		263		Département
		270		Département
		276	277	Département
		281		Département
AC	Moret	14		Département
		19	20	Département
AD	Sous les Maisons Belles	6	7	Département
		11	12	Département
		250	255	Département
		264		Département
		266	268	Département
		270		Département
		272		Département
		274		Département
	Maisons Belles	13	15	Département
		19	21	Département
		222		Département
	Sous les Maisons Gillets	24		Département
		40		Département
		275	276	Département
AD(suite)	Les Prés des Châteliers	259	260	Département
		292		Département
	Les Prés de la Charbonnière	103		Département
		108		Département
		111	112	Département
		120		Département
		125	138	Département
		151	154	Département
		228	229	Département
		237	238	Département
		261	262	Département

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°	EXERCICE DU DROIT
	Les Prés de la Bretonnière	297	300	Département
		155	158	Département
		169	179	Département
		181	205	Département
		207	220	Département
		230		Département
		232		Département
		301	302	Département
AK	Le Moulin du Pont	316		Délégation à la commune
		318	324	Délégation à la commune
		652	654	Délégation à la commune
	Les Petits Prés	336	355	Délégation à la commune
AL	Les Ouches de Givramont	144	145	Délégation à la commune
		150	154	Délégation à la commune
		676	677	Délégation à la commune
	Les Prés de Gorge Fontaine	177	197	Délégation à la commune
		201	206	Délégation à la commune
		209		Délégation à la commune
		214	265	Délégation à la commune
		267	272	Délégation à la commune
	Les Grenouillères	274		Délégation à la commune
		283	284	Délégation à la commune
		289		Délégation à la commune
		591		Délégation à la commune
		626	627	Délégation à la commune
		636	638	Délégation à la commune
		951		Délégation à la commune
	Les Prés de Claire	352p		Délégation à la commune
		353	358	Délégation à la commune
ZV	Au Dessus des Rivières	37	38	Département
		41		Département

Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles après mise à jour

